

Comprendre les mécanismes
de la retraite et anticiper les
impacts sur mon projet

SOMMAIRE

1. Le système de la Retraite en France
2. Les informations à disposition
3. Les différents âges de la retraite
4. Le calcul de la retraite
5. Comment cotiser un trimestre?
6. Les aménagements possibles de fin de carrière



Le système de la retraite en France

Le système de la retraite en France

La complexité du système français



3
étages

Le système de la retraite en France

La complexité du système français

		RETRAITE DE BASE		RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
SALARIÉS				
Salariés de l'agriculture		MSA Mutualité sociale agricole		ARRCO - AGIRC Retraite complémentaire unifié des salariés Et des cadres
Salariés de l'industrie, du commerce et des services	>	CNAV additionnelle	+	IRCANTEC
Agents non titulaires de l'État et des Collectivités publiques	>		+	
Personnel navigant de l'aviation civile	>		+	CRPN
Salariés relevant d'entreprises ou de professions à statut particulier	>	BANQUE DE FRANCE, RETRAITÉ DES MINES, CNIÉG (Gaz-Élec), CRPCF (Comédie Française), CRPCEN (clercs et employés de notaires), ENIM (marins), OPERA DE PARIS, PORT AUTONOME DE STRASBOURG, CRP RATP, CPRPSNCF		
		RETRAITE		RETRAITE ADDITIONNEL
FONCTIONNAIRES				
Fonctionnaires de l'État, magistrats et militaires	>	SERVICES DES RETRAITES DE L'ÉTAT	+	RAFP Retraite additionnelle
Agents de la fonction publique territoriale et hospitalière	>	CNRACL Caisse nationale des retraite des agents des collectivités locales	+	
Ouvriers de l'État	>	FSPOEIE Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État		

Le système de la retraite en France

La complexité du système français

		RETRAITE DE BASE		RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
NON-SALARIÉS				
Exploitants agricoles		MSA Base	+	MSA Complémentaire
Artisans, commerçants et industriels	>	RSI Base	+	MSA Complémentaire
Professions libérales	>	CNAVPL Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales	+	CRN (notaires), CAVOM (officiers ministériels), CARMF (médecins), CARDSF (dentistes et sages-femmes), CAVP (pharmaciens), CARPIMKO infirmiers, kinésithérapeutes...), CARPV vétérinaires), CAVAMAC (agents d'assurance), CAVEC (expert-comptables), CIPAV (architectes et professions libérales diverses)
		CNBF (avocats) Caisse nationale des barreaux français	+	CNBF Retraite complémentaire
Artistes, auteurs d'œuvres originales	>	CNAV Régime général de la Sécurité Sociale	+	IRCEC Retraite complémentaire
Marins	>	ENIM		
Membres des cultes	>	CAVIMAC Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes	+	ARRCO Retraite complémentaire des salariés



L'information à disposition

1. Quels sont les documents à disposition ?

L'information à disposition

Quels sont les documents à disposition ?

Le **relevé de carrière** est un document d'information récapitulatif des droits acquis auprès du régime général.

Il est téléchargeable sur le site de l'Assurance Retraite dès acquisition du 1^{er} trimestre.

L'intérêt du relevé de carrière:

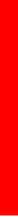
- ✓ Différencier les trimestres cotisés et validés
- ✓ Permettre de calculer de façon fiable une date de retraite à taux plein

Relevé de carrière



Relevé de carrière à la date du 10.05.2019

Nir : 2590529019280 Nom de naissance : JEZEQUEL Prénom(s) : PASCALE		Né(e) le : 22/05/1959 Nom d'usage :				
Année	Employeur ou nature de l'activité	Trimestres			Revenus en francs	Revenus en euros
		R ¹	AR ²	TR ³		
1977	activité régime général	0		0	1 485,00	226,39
1978	activité régime général	1		1	3 778,00	575,95
1979	activité régime général	2		2	4 884,00	744,56
1980	activité régime général	1		1	2 818,00	429,60
1981	activité régime général	1		1	5 662,00	863,17
1982	activité régime général	0		0	2 973,00	453,23
1983	activité régime général	4		4	23 453,00	3 575,39
1984	activité régime général	4		4	37 454,00	5 709,83
	chômage et assimilés régime général	4				
1985	activité régime général	4		4	87 955,00	13 408,65
	chômage et assimilés régime général	1				
1986	activité régime général	4		4	97 939,00	14 930,70



L'information à disposition

Quels sont les documents à disposition ?

Le **RIS** (Relevé Individuel de Situation) est un document d'information **récapitulatif des droits acquis** auprès des différents organismes de retraite.

Il est envoyé à tous les assurés à **35, 40, 45 et 50** ans sans demande préalable.

Il est composé :

- ✓ D'une lettre d'accompagnement
- ✓ D'une synthèse de vos droits à retraite connus au 31 décembre de l'année précédente (trimestres et points)
- ✓ D'un feuillet pour chaque organisme de retraite auquel vous avez cotisé
- ✓ D'un document d'information générale.

L'information à disposition

Quels sont les documents à disposition ?

RELEVÉ DE SITUATION INDIVIDUELLE
Synthèse de vos droits au 31/12/2018,
dans vos régimes de retraite obligatoires



RETRAITE DE BASE	
Activités	Nombre de trimestres
Salarié du secteur privé (L'Assurance retraite)	148
Durée d'assurance totale retenue	148

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	
Activités	Nombre de points
Salarié du secteur privé (AGIRC-ARRCO)	20 366,26
Les valeurs de point diffèrent selon les régimes. Elles sont précisées dans les pages propres à ces régimes.	

Si vous constatez des anomalies sur votre carrière (période manquante, incohérence, etc.), vous pouvez faire une demande de correction sur votre compte retraite : www.info-retraite.fr.

A partir de 45 ans, vous pouvez bénéficier gratuitement d'un entretien information retraite. Il vous permet de faire le point sur votre carrière, d'obtenir des simulations du montant de votre retraite et de poser vos questions à un expert.

L'information à disposition

Quels sont les documents à disposition ?

Régime général de la Sécurité sociale
Tél. : 39 60 (poste fixe)
09 71 10 39 60 (étranger/box/mobiles)
Prix d'un appel local
www.lassuranceretraite.fr



RETRAITE DE BASE DES SALAIRES DU REGIME GENERAL DE SECURITE SOCIALE

Année	Période		Employeur ou nature de la période	Salaire annuel (*)	Trimestres
	Début	Fin			
1997	/	/	Vedior France	194 FRF	0
1998	/	/	Vediorbis	728 FRF	0
	/	/	Mp	4 769 FRF	
1999	05/01	06/01	Adia France SA	246 FRF	0
	07/01	24/06	Vediorbis	1 287 FRF	
2000	06/06	11/09	Vediorbis	989 FRF	1
	01/12	20/12	Adia	15 167 FRF	
2001	13/12	13/12	Adia	262 FRF	0
2003	02/05	31/12	Decathlon	10 123 €	4
2004	01/01	31/12	Decathlon	14 950 €	4
2005	01/01	31/12	Decathlon	15 570 €	4
2006	01/01	31/12	Decathlon	15 939 €	4
2007	01/01	31/12	Decathlon	17 432 €	4
2008	01/01	31/12	Decathlon France	17 510 €	4
2009	01/01	31/12	Decathlon France	15 896 €	4
2010	01/01	31/12	Decathlon France	16 635 €	4
Total trimestres régime général					33

L'information à disposition

Quels sont les documents à disposition ?

HUMANIS
Information aux Actifs
7 RUE DES BALANCES
CS 50411
62027 ARRAS CEDEX
Tél : 0 811 91 00 90 NUMERO AZUR
inforetraite@humanis.com

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc-arrco

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES SALARIÉS DU SECTEUR PRIVÉ

Année	Période		Nature de la période	Points anciens régimes		Points AGIRC-ARRCO
	Début	Fin		ARRCO	AGIRC	
1976	15/07	31/07	BOIS ET SOLS	3,10	0	3,10
1978	01/01	31/12	RELAIS UNIVERSITAIRE	0,77	0	0,77
	01/01	31/12	SAINT NICOLAS IGNY	23,24	0	23,24
1979	01/01	12/09	SAINT NICOLAS IGNY	64,32	0	64,32
	01/01	31/12	RELAIS UNIVERSITAIRE	0,77	0	0,77
/	13/09/1979	03/03/1980	LES AMIS ECOLE ET COLLEGE ST NICOLAS	55,40	0	55,40
1980	01/01	31/12	RELAIS UNIVERSITAIRE	0,04	0	0,04
	17/03	17/11	FLEX INTERIM	4,07	0	4,07
1981	01/01	03/09	FLEX INTERIM	4,07	0	4,07
	27/08	29/08	MONSIEUR LUCIEN CHAUMIER	0,39	0	0,39
1984	01/03	31/07	DEFI PROMOTION SA	0,77	0	0,77
	01/05	30/06	CIE INTERN DE REST SA CIR	13,37	0	13,37
	01/07	30/07	MO INTERIM	0,53	0	0,53
	02/07	31/07	AUXILIAIRE DISTRIBUTION MATERIAUX ET	4,26	0	4,26

L'information à disposition

Quels sont les documents à disposition ?

L'EIG (Estimation Individuelle Globale) est un document récapitulatif sur lequel figure une **synthèse des droits acquis** auprès des différents organismes de retraite ainsi qu'une **estimation du montant de la future pension** en fonction de l'âge de départ à la retraite de l'assuré.

Il est envoyé à tous les assurés **à 55 ans** , puis tous les 5 ans jusqu'au départ à la retraite, sans demande préalable.

Il est composé :

- ✓ D'une lettre d'accompagnement
- ✓ D'une synthèse de vos droits à retraite connus au 31/12 de l'année précédente
- ✓ D'un feuillet pour chaque organisme de retraite auquel l'assuré a cotisé
- ✓ D'un document d'information générale
- ✓ D'une estimation du montant des futures pensions à différents âges de départ à la retraite

L'information à disposition

Quels sont les documents à disposition ?

ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE

TAUX PLEIN (taux maximum acquis sous conditions d'âge et de durée d'activité)

Date de la
retraite

Date du taux plein selon les informations dont nous disposons, vous obtiendrez ce taux :
- le 01/07/2022, pour l'Assurance retraite (salarié du secteur privé), l'AGIRC-ARRCO (salarié du secteur privé)
Les montants grisés dans le tableau correspondent aux premiers montants avec le taux plein

La colonne grisée indique quand les conditions du
taux plein sont remplies.

ESTIMATION DES MONTANTS ANNUELS BRUTS DE VOS RETRAITES						
ÂGE DE DÉPART ENTRE 65 ANS ET 70 ANS						
ÂGES DE DÉPART À LA RETRAITE	65 ans	66 ans	67 ans	68 ans	69 ans	70 ans
Ces montants sont calculés au	01/07/2020	01/07/2021	01/07/2022	01/07/2023	01/07/2024	01/07/2025
Nombre de trimestres estimé	82 T	86 T	90 T	94 T	98 T	102 T
RETRAITES DE BASE						
Salarié du secteur privé (l'Assurance retraite)	8 064 €	8 990 €	9 966 €	10 476 €	10 992 €	11 514 €
RETRAITES COMPLÉMENTAIRES						
Salarié du secteur privé (AGIRC-ARRCO)	22 762 €	24 879 €	27 065 €	28 183 €	29 263 €	30 313 €
TOTAL ANNUEL BRUT	30 826 €	33 869 €	37 031 €	38 659 €	40 255 €	41 827 €
Équivalent par mois (brut)	2 568 €	2 822 €	3 085 €	3 221 €	3 354 €	3 485 €



L'information à disposition

2. Comment se procurer ces informations ?

L'information à disposition

Comment se procurer ces informations ?



- **Le RIS et le relevé de carrière** peuvent être téléchargés sur simple demande, quel que soit l'âge du demandeur. Il suffit d'en faire la demande sur le site de l'Assurance retraite (www.lassuranceretraite.fr) en se créant un compte.
- **L'EIG** est envoyée aux assurés à partir de 55 ans ,et ce, tous les 5 ans. **Aucune EIG ne peut être adressée sur simple demande.** Mais vous pouvez le consulter en faisant une demande dans votre [espace client retraite](#), rubrique "mes services retraite".

L'information à disposition

Comment se procurer ces informations ?

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc et arrco

VOTRE CARRIÈRE, VOTRE RETRAITE,
NOS SERVICES VOUS ACCOMPAGNENT TOUT AU LONG DE VOTRE VIE

JE M'INFORME
SUR MES DROITS
À LA RETRAITE

JE SOUHAITE FAIRE LE POINT
SUR MA CARRIÈRE ET ÉCLAIRER
MES CHOIX DE VIE PERSONNELS
ET PROFESSIONNELS

ACCÉDER

JE PARS
À LA RETRAITE

JE SOUHAITE CONNAÎTRE
MES DÉMARCHES
ET SUIVRE MON DOSSIER

ACCÉDER

JE SUIS
À LA RETRAITE

JE SOUHAITE OBTENIR MES
DOCUMENTS FISCAUX ET DÉCOUVRIR
LES OFFRES D'ACCOMPAGNEMENT
POUR LE BIEN VIEILLIR

ACCÉDER

JE SUIS
UNE ENTREPRISE

DÉCOUVRIR LES SERVICES
POUR FACILITER LA GESTION
DE LA RETRAITE DE MES SALARIÉS

ACCÉDER

BESOIN D'A
17



Les différents âges de la retraite

1. Âge légal

Les différents âges de la retraite

Âge légal

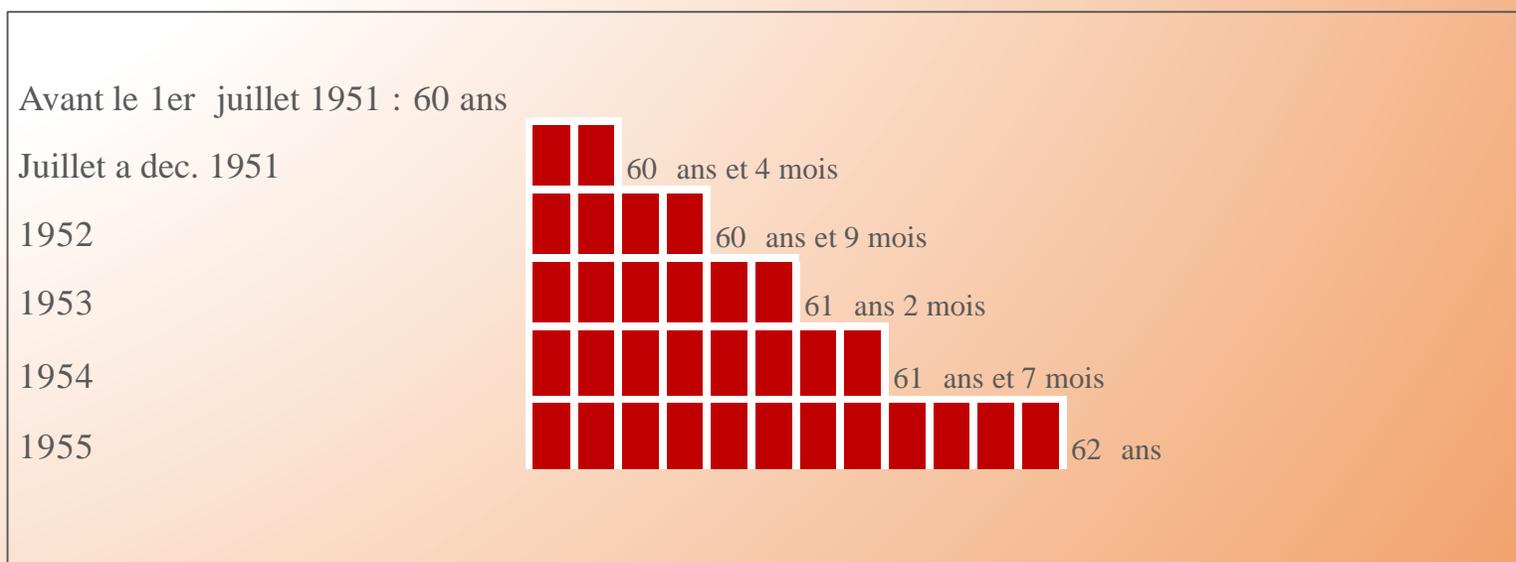
= date à laquelle on a le droit de partir

60ans



62ans

en fonction de l'année de naissance





Les différents âges de la retraite

2. Âge du taux plein

Âge du taux plein

= date à laquelle on ne subit plus de décote



- ❖ Soit en fonction de l'âge :
- ✓ Quand l'assuré atteint l'âge du taux plein
- ✓ Sans condition du nombre de trimestres

ou

- ❖ Soit en fonction du nombre de trimestres
- ✓ Quand l'assuré a atteint l'âge légal ET validé le nombre requis de trimestres

La solution la plus avantageuse est retenue

- ➡ C'est-à-dire le nombre minimum de trimestres qui sépare l'assuré de son âge du taux plein ou de son nombre de trimestres à valider

Les différents âges de la retraite

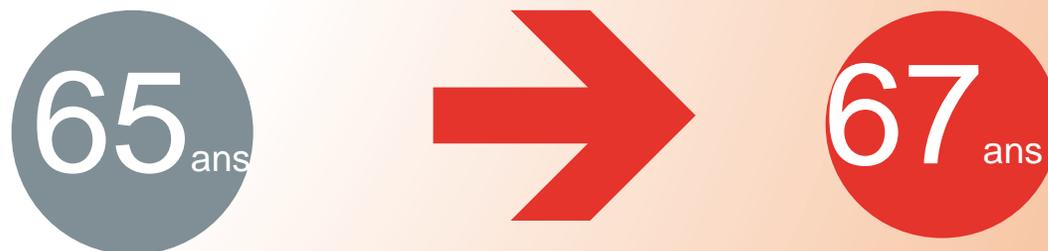
Trimestres requis pour avoir le taux plein



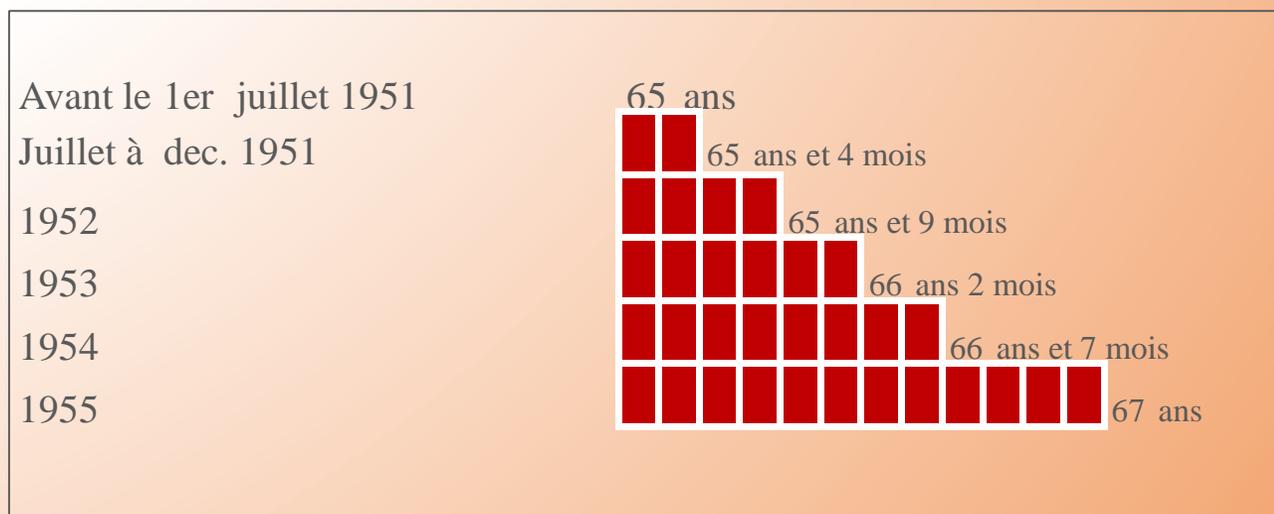
DURÉE D'ASSURANCE EXIGÉE POUR LE TAUX PLEIN	
Année de naissance	Nb de trimestres exigé
1948	160
1949	161
1950	162
1951	163
1952	164
1953 à 1954	165
1955 à 1957	166
1958 à 1960	167
1961 à 1963	168
1964 à 1966	169
1967 à 1969	170
1970 à 1972	171
A partir de 1973	172

Les différents âges de la retraite

Âge du taux plein



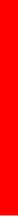
en fonction de l'année de naissance





Les différents âges de la retraite

3. Âge limite



Les différents âges de la retraite

Âge limite

Lorsqu'un salarié atteint l'âge de **70 ans**, il peut être mis d'office à la retraite par son employeur, sans avoir à donner son accord.

ATTENTION : Un préavis est à respecter.

Dès lors que le salarié est mis à la retraite, l'employeur doit lui verser une indemnité de mise à la retraite.



Les différents âges de la retraite

4. Zoom sur le cas particulier des départs anticipés

Les différents âges de la retraite

Les retraites anticipées pour carrière longue

Possibilité de départ à la retraite **à partir de 60 ans** sous réserve :

- Avoir 5 trimestres cotisés et/ou validés avant l'année des 20 ans (seulement 4 trimestres pour les personnes nées en octobre, novembre ou décembre)
- Durée d'assurance : durée requise pour le taux plein

Tous les trimestres doivent être cotisés !

Quels sont les trimestres qui comptent ?

- ✓ Les périodes cotisées.
- ✓ Les périodes « réputées cotisées » :
 - 4 trimestres de service militaire
 - 4 trimestres chômage
 - 2 à 6 trimestres pour la maternité
 - 4 trimestres pour maladie, incapacité temporaire des accidents du travail
 - 2 trimestres au titre de l'invalidité

Les différents âges de la retraite

Les retraites anticipées pour carrière longue

Tableau récapitulatif pour les
départ anticipé carrière
longue applicable depuis le
1^{er} nov. 2012

Année de naissance	Age de départ	Trimestres cotisés requis
1957	57 ans	174
	59 ans et 8 mois	166
	60 ans	166
1958	57 ans et 4 mois	175
	60 ans	167
1959	57 ans et 8 mois	175
	60 ans	167
1960	58 ans	175
	60 ans	167
1961 à 1963	58 ans	176
	60 ans	168
1964 à 1966	58 ans	177
	60 ans	169
1967 à 1969	58 ans	178
	60 ans	170
1970 à 1972	58 ans	179
	60 ans	171
A partir de 1973	58 ans	180
	60 ans	172

Possibilités de départ à partir de 55 ans, avec des conditions strictes :

Les conditions liées au handicap :

- Avoir une incapacité permanente d'au moins 50 % reconnue par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- ou avoir été reconnu travailleur handicapé avant 2016.

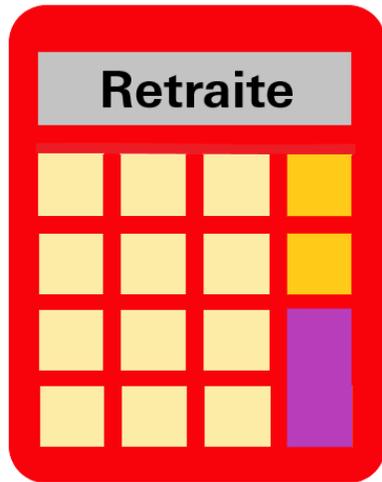
et

Les conditions liées à la durée d'assurance

- Justifier, depuis la reconnaissance du handicap, d'un nombre de trimestres (variant en fonction de l'année de naissance et de l'âge de départ) dont une part minimale a été cotisée :

Ex : Pour les personnes nées après 1952, pour un départ à 55 ans, il faut 124 trimestres validés dont 104 cotisés.





Le calcul de la retraite

1. Calcul de la retraite de base

La calcul de la retraite

La retraite de base

Salaire annuel moyen x Taux x

Nombre de trimestres
acquis au Régime
Général

Nombre de trimestres
requis



Moyenne des 25
meilleures années
dans la limite du PASS
revalorisé selon le coef.

Maximum
50 %

Défini selon votre
année de
naissance

PASS en 2021 : 41 136 euros

La calcul de la retraite

La retraite de base



- Majoration enfant (à partir de 3 enfants)

= + 10 % sur le montant total



- Minimum contributif (MICO)

Complément attribué si l'assuré a le taux plein et une retraite tous régimes confondus < à 1 203,37 € brut / mois (plafond 2021)



- Surcote

= + 1,25 % pour chaque trimestre cotisé au-delà de l'âge légal et de la date de taux plein

La calcul de la retraite

La retraite de base

Décote

= - 0,625 % pour chaque trimestre manquant

(sur les 50 %)

par rapport au nombre de trimestres requis ou à l'âge du taux plein

(pour les assurés nés à compter de 1952)



Taux minimum = 37,50 %

La calcul de la retraite

La retraite de base

Les prélèvements sociaux

Les personnes imposables se voient prélever sur leur retraite CNAV :



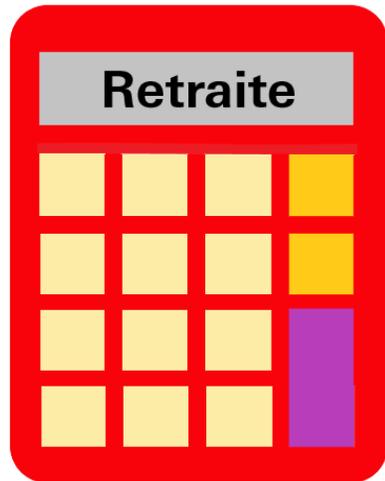
CSG : - 8,30 %

CRDS : - 0,50 %

CASA : - 0,30 %

TOTAL : - 9,1 %

❖ : En 2019, le taux de CSG passe de 8,30% à 6,60%, pour les retraités dont le revenu fiscal de référence de 2017 est compris entre 14 549 € et 22 579 € (pour une personne seule correspondant à une part de quotient familial).



Le calcul de la retraite

2. Calcul de la retraite complémentaire

La calcul de la retraite

Les retraites complémentaires



AGIRC / ARRCO Unifiés = Nombre de points x Valeur du point (1,2714 €) x taux de liquidation



IRCANTEC = Nombre de points x Valeur du point (0,48511€) x taux de liquidation

TAUX PLEIN
Dans le régime de base

60/62ans

et

t

OU

65 /67ans



Absence de coefficient
d'anticipation

Si le taux plein n'est pas
acquis, des coefficients
d'anticipation
s'appliquent

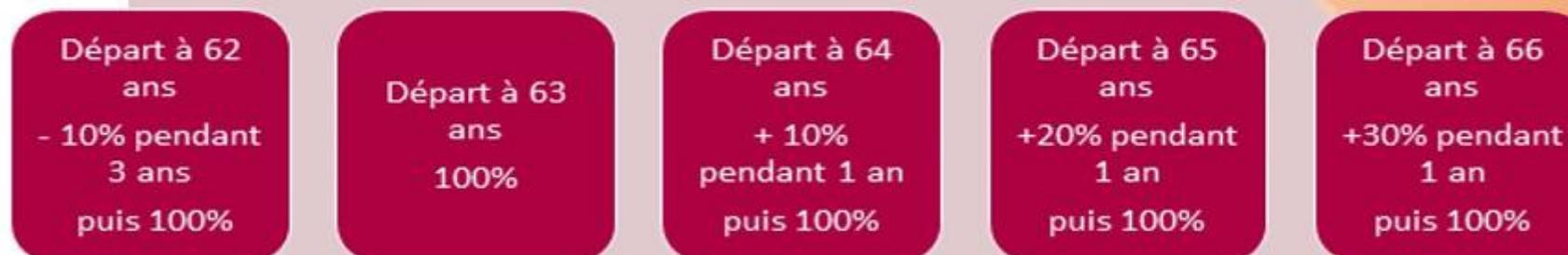
(par rapport au nombre de
trimestres manquant ou par
rapport à l'âge)



Application d'un
coefficient
d'anticipation

Applicable sur toutes les pensions liquidées à compter du 1er janvier 2019

Si une personne part en retraite au taux plein Sécurité Sociale, un malus temporaire de 10% va être appliqué sur la pension, pendant 3 ans. Afin d'éviter cette décote, cette personne devra différer sa demande de retraite d'1 an.



Majoration enfant (à partir de 3 enfants) : + 10%

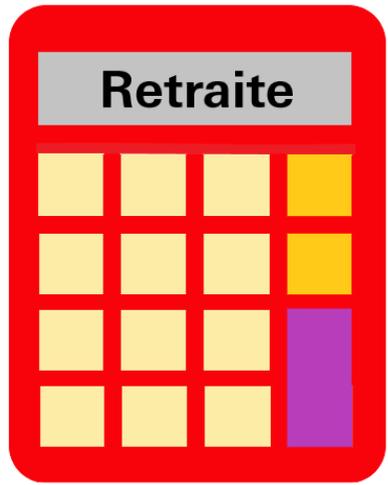
Maximum environ 2 000 €/an

Ou

Majoration enfant à charge : + 5% par enfant

*(si enfant de –de 25 ans et scolarisé, apprenti ou
demandeur d'emploi non indemnisé)*

Aucun plafond



Le calcul de la retraite

3. Zoom sur les évènements de la vie (chômage, maternité, accident du travail)

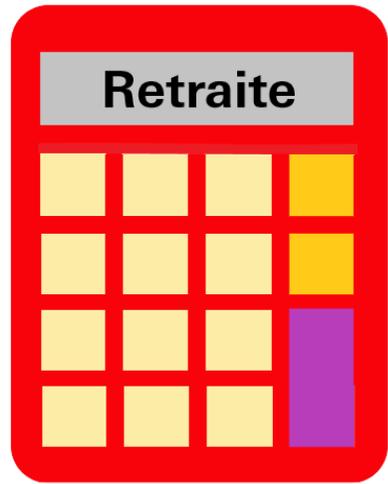
La calcul de la retraite

Zoom sur les évènements de la vie

- **Maladie** (60 jours indemnisés = 1 trimestre)
- **Maternité** (90 jours indemnisés = 1 trimestre)
- **Chômage** (50 jours indemnisés = 1 trimestre)
- **Invalidité, d'accident du travail, entraînant une incapacité temporaire ou permanente** (1 trimestre civil indemnisé = 1 trimestre)
- **Service national** (90 jours = 1 trimestre)

+

Points gratuits sur les retraites complémentaires



Le calcul de la retraite

4. La pension de réversion

La calcul de la retraite

La pension de réversion

La CNAV

- Obligation d'avoir été **marié** avec le défunt
(*Pacse et concubinage non valable*)
- Proratisation en cas de plusieurs mariage
(*calculée en fonction de la durée de chaque mariage*)
- **Avoir 55 ans**
- Ne pas dépasser le **plafond de ressources**
(*20 300,80 € / an pour une personne seule*)
- **54 %** de la retraite du défunt
- Majoration de **10 % si 3 enfants**

L'ARRCO / AGIRC

- Obligation d'avoir été **marié** avec le défunt
(*Pacse et concubinage non valable*)
- Proratisation en cas de plusieurs mariage et annulation de la pension en cas de remariage du demandeur
- Avoir **55 ans** ou 2 enfants à charge
- Aucun **plafond de ressources**
- **60 %** de la retraite du défunt
- Majoration de **10 % si le défunt avait 3 enfants**



Comment cotiser 1 trimestre ?

Comment acquiert-on un trimestre ?

- Dans le régime général (CNAV)
- Dans les autres régimes de base (ex. RSI)
- A l'étranger sous certaines conditions

Un trimestre est validé si perception d'un salaire au moins égal à :

150 fois le SMIC Horaire
(10,25€ * 150 h = 1 537,5 €)

SAUF :

L'année de liquidation de la retraite au cours de laquelle les trimestres s'acquièrent de façon calendaire

En 2021 : 1 537,50 € brut pour obtenir 1 trimestre ; 3075€ pour 2 trimestres ;

4612,50€ pour 3 trimestres ; 6150€ pour 4 trimestres

(Les salariés à temps partiel peuvent demander à cotiser sur la base d'un temps plein.)



Aménagements possibles de fin de carrière

1. Rachat de trimestres et de points



**Rachat de
12
trimestres
maxi**

3 périodes peuvent être rachetées :

- Les années d'études supérieures** (obtention d'un diplôme d'un établissement d'enseignement supérieur ou admission dans une grande école sans cotisation à un régime de retraite français ou étranger)

- Les années incomplètes** (années validées par moins de 4 trimestres pour lesquelles un report de salaire figure sur le compte)

- Les périodes à l'étranger**

Bon à savoir : Un versement pour la retraite permet de valider des trimestres mais aucune somme n'est reportée au compte.

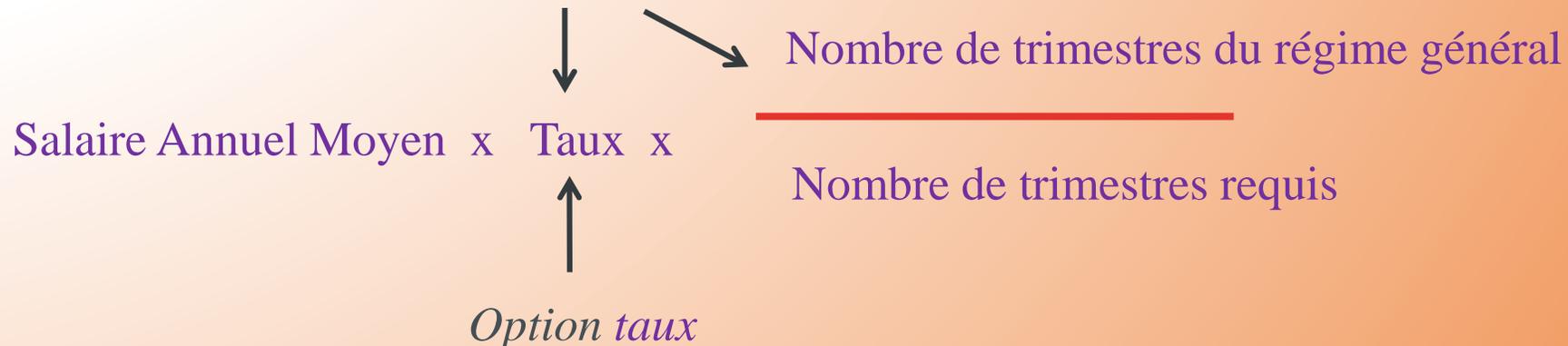
Aménagements possibles de fin de carrière

Le rachat de trimestres

2 options s'offrent à vous :

- **Au titre du taux :** *l'effet de la décote est atténué lorsque vous n'avez pas la durée d'assurance pour obtenir le taux maximum*
- **Au titre du taux et de la durée d'assurance :** *l'effet de la décote est atténué et les trimestres sont retenus pour le calcul de la durée d'assurance*

Option taux et durée d'assurance



Aménagements possibles de fin de carrière

Le rachat de trimestres

Coût d'un trimestre acheté en 2019 :

Coût défini en fonction de :

- ✓ L'âge
- ✓ Des revenus
- ✓ De l'option choisie

50 ans	< 29 799€	De 29 799€ à 40524 €	> 40524 €
Taux seul	2 672 €	9,62 % du revenu annuel	3 563 €
Taux et durée d'assurance	3 960 €	14,26 % du revenu annuel	5 279 €
57 ans	< 29 799€	De 29 799€ à 40524€	> 40524€
Taux seul	3 103 €	11,17 % du revenu annuel	4 138 €
Taux et durée d'assurance	4 599 €	16,56 % du revenu annuel	6 132 €

Le rachat de points

Il est aussi possible de racheter des points Agirc-Arrco.

Deux conditions :

- ✓ Le rachat doit porter sur les périodes pour lesquelles un versement a déjà été effectué auprès du régime de base.
- ✓ La demande de rachat doit être présentée avant la liquidation de sa retraite complémentaire.



Il est possible de racheter jusqu'à **140 points** par année d'études supérieures ou année incomplète, **dans la limite de trois années.**

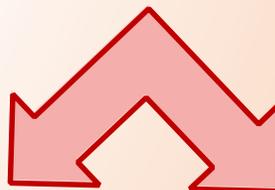
Le coût dépendra du nombre de points rachetés, de la valeur du point et de l'âge du bénéficiaire au moment du rachat.



Aménagements possibles de fin de carrière

2. Cumul Emploi Retraite

2 possibilités



Cumul déplafonné (ou total ou intégral)

Si l'assuré a le taux plein et l'âge légal

- ✓ aucune restriction de temps de travail ni de rémunération

Cumul plafonné

Si l'assuré n'a pas le taux plein

- ✓ la rémunération est plafonnée :

La rémunération actuelle (le montant de la retraite + nouveau salaire) ne devra pas dépasser la moyenne des 3 derniers mois de salaire ou 160% du SMIC.

- ✓ La reprise chez le même employeur ne pourra se faire qu'après **un délai de 6 mois**

Obligation de cessation d'activité suivi de la reprise (avec un nouveau contrat de travail)

Aménagements possibles de fin de carrière

Le cumul emploi retraite



Rappel pour les pensions liquidées
à partir du 01/01/2015 :

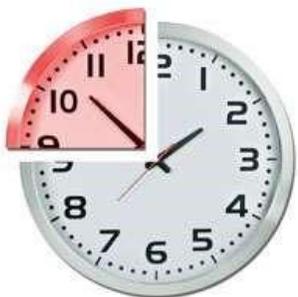
L'activité exercée en parallèle de la perception d'une pension
n'est jamais génératrice de nouveaux droits à retraite
même dans un nouveau régime de retraite



Aménagements possibles de fin de carrière

3. Retraite progressive

Possibilités de départ à partir de 60 ans



Réduction de l'activité professionnelle

soit une baisse des revenus

Perception d'une partie de la retraite

inversement proportionnel au temps de travail

Ex : activité réduite à 80 % = versement de 20 % de la retraite

activité réduite à 60 % = versement de 40 % de la retraite

Cela permet d'acquérir des trimestres et des points supplémentaires.

Les conditions



- Avoir au minimum **60 ans**
- Totaliser **150 trimestres** tous régimes confondus
- Exercer une activité à temps partiel décomptée en heures **d'au moins 40 % et d'au plus 80 %**

Comment ça marche ?



- Le calcul de la retraite est provisoire*
- Les cotisations versées au titre de l'activité exercée après le point de départ de la retraite progressive sont productives et créent de nouveaux droits.*
- Une deuxième liquidation de retraite est nécessaire pour prendre définitivement la retraite*

ATTENTION : Les mandataires sociaux et les cadres au forfait n'ont pas le droit à la retraite progressive

Ne pas oublier de demander le paiement de la retraite entière une fois que l'activité à temps partiel est cessée.